

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 avril 2020 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Paul Leclair  
M. le conseiller Eric Parent  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures 04.

**2020-04-049**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

**2020-04-050**

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

La Commission de la représentation électorale du Québec indique dans une lettre datée du 9 mars 2020 que la Ville de Léry remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Léry en districts électoraux. La Ville de Léry peut donc procéder à la reconduction de sa division en districts électoraux conformément aux dispositions des articles 40.1 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2020**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020.

**RECETTES**

Les recettes totalisent **3 640 935 \$** soit 78 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2020 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

**TAXES 2020**

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 303 793 \$** soit 36,8 % sur un global de 3 543 220 \$.

## **ARRÉRAGES DE TAXES**

Année 2019 (solde) 67 365 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 32 023 \$

## **DÉPENSES**

Les dépenses d'opération s'établissent à **937 004 \$**, soit 20 % du budget, réparties ainsi :

Administration	27 %	Urbanisme	33 %
Sécurité publique	29 %	Loisirs et culture	13 %
Transport	43 %	Frais de financement	3 %
Hygiène du milieu	20 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2020 s'établissent à **52 470 \$**.

2020-04-051

## **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 mars 2020 au montant de 266 675,78 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 266 675,78 \$ pour le mois de mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-052

## **COVID-19 – SUSPENSION DES INTÉRÊTS SUR LES TAXES MUNICIPALES 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2020-489 prévoit que le taux d'intérêt pour l'année 2020 est fixé à 16 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre 19) permet au Conseil municipal de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville de Léry désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

### **QUE la Ville de Léry :**

- Indique que le taux d'intérêt sur les comptes de taxes, compensations et tarifs exigibles pour l'année courante soit de 0 % par an.
- Confirme que ce taux est en vigueur pour la période du 10 mars 2020 jusqu'au 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

Aucun dossier

## **RÈGLEMENTS**

Suivant les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec la COVID-19, la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2020-490 (Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455, tel qu'amendé, afin que la construction d'un garage, d'une remise ou toute autre construction accessoire sur le secteur d'intérêt historique et paysager soit soumise à un processus d'évaluation et d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale) prévue le 14 avril 2020 est reportée à une date ultérieure.

## URBANISME – VOIRIE

2020-04-053

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT NUMÉRO 6 356 692 (NOUVELLE ÉCOLE CSDGS)

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 12 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une nouvelle école sise sur le lot 6 356 692, boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-054

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1229, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 3 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un garage privé isolé en cours avant sur la propriété sise au 1229, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
  - Que l'emplacement soit modifié pour implanter le garage privé à l'emplacement actuel des deux remises.
  - De modifier le style des corniches du garage projeté afin qu'elles soient du même style que le bâtiment principal.
  - De choisir des matériaux et couleurs semblables à ceux du bâtiment principal et d'ajouter des pierres semblables à celles sur le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-055

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 915, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (2<sup>e</sup> DEMANDE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été refusée par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2019-11-165 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attenant de la propriété sise au 915, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Le requérant n'a pas pris en considération les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de l'analyse de la première demande. De plus, aucun changement n'a été apporté sur la façade et l'orientation de l'agrandissement.
  - Le requérant ne respecte pas la continuité historique et architecturale du bâtiment principal.
  - L'intervention projetée risque de modifier l'authenticité et l'intégrité architecturale du bâtiment.
  - Le plan soumis donne l'impression de l'ajout d'un logement accessoire au bâtiment principal.
  - Il n'y a aucune harmonie ni symétrie entre le toit du bâtiment principal, le toit de la salle familiale et celui du garage.
  - L'agrandissement modifie considérablement les percées visuelles intéressantes existantes.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-056

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT NUMÉRO 5 141 273 (1152, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un bâtiment principal de deux étages sur la propriété sise sur le lot 5 141 273 (1152, chemin du Lac-Saint-Louis), en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-057

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT NUMÉRO 5 141 164 (1214, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété sise sur le lot 5 141 164 (1214, chemin du Lac-Saint-Louis), en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Le projet soumis est trop contemporain et n'a aucun cachet champêtre.
  - Le projet soumis ne respecte pas les typologies architecturales des bâtiments du secteur.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-058

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 747, BOULEVARD DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard de la grille de spécification annexe « B » des usages et des normes de la zone C01-28 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 747, boulevard de Léry sur le lot 5 141 404, afin de permettre que la largeur minimale des lots projetés numéros 6 360 955 et 6 360 956 soit de 33,15 mètres, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (50 mètres) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure telle que déposée avec quelques conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de faire parvenir leurs commentaires par courrier ou courriel auprès du Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que le lot 5 141 404 soit subdivisé et que la largeur minimale des lots projetés numéros 6 360 955 et 6 360 956 soit de 33,15 mètres, et ce, en regard de l'immeuble sis au 747, boulevard de Léry, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
  - Les murs de pierre doivent être identifiés sur le plan de subdivision avant l'émission d'un permis de lotissement.
  - Les conteneurs doivent être enlevés de la propriété avant l'émission d'un permis de lotissement.
  - Concernant la gestion des eaux de ruissellement sur le lot 6 360 956, les propriétaires doivent construire un puits d'assèchement muni d'une pompe de relevage afin d'orienter les eaux de ruissellement vers le boulevard de Léry, et ce, à l'émission d'un permis de construction (Le plan de construction du puits doit être préparé et signé par un ingénieur).

Adoptée à l'unanimité

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2020-04-059

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE DEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de trois fournisseurs pour l'installation de cinquante-cinq luminaires de rue DEL ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées, à savoir :

Jacob Électrique	28 400 \$
J.C. Barrette Inc.	3 645 \$
Lambert Électrique	14 900 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition de J.C. Barrette Inc. s'avère être la plus basse conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie J.C. Barrette Inc. le contrat pour l'installation de cinquante-cinq luminaires de rue DEL, au montant de 3 645 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES DOSSIERS**

2020-04-060

**9210-8612 QUÉBEC INC. – DEMANDE AU MELCC (ARTICLE 22)**

**CONSIDÉRANT QUE** 9210-8612 Québec Inc. projette un développement domiciliaire en la Ville de Léry sur les lots 5 140 646 et 5 140 648 ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, 9210-8612 Québec Inc. doit obtenir une autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, Chapitre Q-2) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Confirme qu'elle ne s'objecte pas à ce que le MELCC délivre un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à 9210-8612 Québec Inc. relatif à leur projet de développement domiciliaire sur les lots 5 140 646 et 5 140 648.
- S'engage à prendre possession des infrastructures du projet de développement domiciliaire de 9210-8612 Québec Inc. sur les lots 5 140 646 et 5 140 648 lorsque les travaux seront achevés.
- S'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-061

## **CAMPS DE JOUR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES – RAPPORT D'ANALYSE – APPUI AUX RECOMMANDATIONS**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par Zone Loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour pour des enfants à besoins particuliers ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent un camp de jour s'intensifient ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté de recrutement reliée à la rareté de main-d'œuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour les camps de jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et celle du personnel en place ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

### **QUE la Ville de Léry :**

- Soutienne Zone Loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska dans ces revendications auprès des instances concernées, et ce, en lien avec :
  - Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés.
  - L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services.
  - Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).
  - La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Adoptée à l'unanimité

## **ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

### **MRC DE ROUSSILLON**

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 mars 2020, il y a eu discussions sur la pandémie de la COVID-19, le transport en commun ainsi que sur le paiement des comptes de taxes municipales/intérêts.

### **TRANSPORTS ACCÈS INC.**

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 mars 2020, il y a eu discussions sur les mises à pied et la baisse d'achalandage en lien avec la pandémie de la COVID-19.

## **INFORMATION AUX CITOYENS**

Lors de la réunion du Comité de démolition tenue le 14 avril 2020, la démolition du bâtiment sis au 1553, chemin du Lac-Saint-Louis fut acceptée.

Élections partielles 2020 – District 2 – Les Boisés – Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la Ville de Léry du report du scrutin partiel qui devait avoir lieu le 29 mars 2020. La population du District 2 – Les Boisés sera informée, en temps et lieu, du développement pour la reprise de cette journée de vote.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu à huis clos le lundi 11 mai 2020.

Compte de taxes municipales 2020 – La première échéance était le mardi 10 mars 2020. La deuxième échéance est le mardi 9 juin 2020.

Le service de collecte de branches (déchiquetage) débutera le mardi 5 mai 2020 et se poursuivra le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois jusqu'au 3 novembre 2020.

En raison de la pandémie du COVID-19, toutes les activités de loisirs et/ou communautaires sont annulées jusqu'au 31 août 2020.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)**

M. le conseiller Gérald Ranger s'interroge concernant l'échéancier pour la construction d'une nouvelle école.

M. le conseiller Éric Pinard souhaite bonne santé aux citoyens et indique qu'un retour à la normale est espéré dans un avenir rapproché.

M. le conseiller Paul Leclaire souhaite bonne santé aux citoyens et leur demande de suivre les consignes de la Direction de la santé publique concernant la pandémie du COVID-19.

Mme la conseillère Johanne Dutil souhaite bonne santé aux citoyens.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet qui ont été soumises par les citoyens par courriel avant la séance ordinaire.

Les questions portent sur la vente de voitures sur un terrain résidentiel (non permis, car cet usage est commercial), la fermeture du quai municipal en raison de la pandémie du COVID-19 (déjà effectuée quelques jours auparavant), la décision de fermer le pont du ruisseau Saint-Jean aux véhicules afin de limiter la circulation (mesure temporaire, en effet tous les jours jusqu'à nouvel ordre, mais les piétons et cyclistes ont toujours accès), la diffusion de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos (le procès-verbal demeure le document officiel, mais la diffusion dépendra de la technologie disponible), l'état d'avancement du projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés (la demande d'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* déposée en novembre 2019 est toujours à l'étude par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le règlement d'emprunt 2019-485 est toujours en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales) ainsi que sur la mise en place d'un système de messagerie automatisé (à l'étude).

2020-04-062

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire, appuyé par M. le conseiller Eric Parent, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 53.

Adoptée à l'unanimité

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER